COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(93) 629 final

Bruxelles, le 24 novembre 1993

Recommandation de la Commission

pour les

Grandes orientations des politiques économiques

des États Membres et de la Communauté rédigée en vertu de l'article 103 paragraphe 2 du traité sur l'Union européenne

"Relancer la croissance et l'emploi - renforcer la convergence"

Recommandation de la Commission

L'article 103 du Traité sur l'Union Européenne constitue le cadre pour la coordination des politiques économiques dans la phase II du processus qui conduit à l'Union Economique et monétaire. Les orientations de politique économique adoptées sur la base de cet article constitueront la référence pour la conduite des politiques économiques dans la Communauté et dans les Etats Membres.

Objectifs principaux

La Communauté devrait se donner pour objectif un accroissement substantiel des créations d'emplois afin de réduire significativement les niveaux actuels élevés du chômage. Une baisse du chômage est impérative pour réduire les conséquences économiques et sociales négatives qu'implique ce gaspillage de ressources humaines. Des créations d'emplois plus importantes sont aussi requises pour réaliser une société plus active dans laquelle tous ceux qui désirent participer au processus de production le peuvent et où le poids des facteurs conduisant à l'exclusion sociale est substantiellement limité. Réduire le chômage, par exemple de moitié d'ici l'an 2000, impliquerait la création d'au moins 15 millions de nouveaux postes.

Cet objectif d'emploi devrait être atteint par une croissance non inflationniste, forte et créatrice d'emplois qui s'étende sur de nombreuses années et soit respectueuse de l'environnement. Une croissance plus élevée est essentielle non seulement pour assurer les créations d'emplois, mais aussi pour permettre à la Communauté de tirer parti du marché intérieur, pour améliorer sa cohésion économique et sociale et pour respecter ses engagements croissants envers le reste du monde. Comme la croissance ne peut pas être générée artificiellement, elle doit être obtenue essentiellement par le jeu des forces du marché et par le dynamisme du marché intérieur européen ouvert sur le monde extérieur.

La réalisation d'un taux de croissance plus élevé exige en outre le renforcement de la convergence économique entre Etats Membres. La convergence créera les conditions d'une création d'emplois plus forte et permettra à la Communauté de tirer pleinement parti du grand marché intérieur. Elle permettra également le succès du passage à l'UEM

A cette fin, la tâche des responsables de politique économique est de permettre aux forces de marché d'exercer tous leurs effets:

i) en assurant un cadre macro-économique stable et cohérent;
ii) en levant les obstacles macro et micro-économiques à la croissance.

Dans la situation actuelle, le défi à relever est double. ***Premièrement,*** il s'agit de mener une action résolue pour soutenir la croissance dans le court terme sans

compromettre l'engagement de création élevée d'emplois à moyen terme. ***Deuxièmement,*** il faut réaliser les conditions qui permettront de parvenir à une croissance durable plus forte et plus créatrice d'emplois à moyen et long terme.

Le déclenchement du processus de reprise **se fera** par le retour de la confiance, qui exige lui-même le rééquilibrage du dosage actuel des politiques macro-économiques et la prise de mesures structurelles crédibles. Une baisse des taux d'intérêt réalisée sur une base saine constitue l'instrument actuellement disponible le plus efficace pour améliorer les perspectives de la Communauté à court terme. Plus vite les évolutions salariales et budgétaires présentes et attendues incorporeront l'objectif de stabilité, plus vite les taux d'intérêt pourront être encore réduits substantiellement sur une base saine. Compte tenu de la gravité de la situation actuelle et de l'ampleur de l'ajustement budgétaire auquel devront procéder de nombreux pays, le processus de reprise risque cependant d'être modeste et hésitant. Dans ces conditions, il sera peut-être nécessaire d'envisager une intensification des initiatives communautaires décidées aux Conseils européens d'Edimbourg et de Copenhague.

A moyen terme, les politiques et les comportements doivent rester compatibles avec la stabilité. Ils doivent contribuer à surmonter les rigidités et à mettre fin à la réduction dommageable de l'épargne publique opérée par des déficits publics élevés. Ce faisant, ils renforceront les conditions de l'investissement et la croissance potentielle de la Communauté, rendant ainsi possibles de nombreuses années de croissance plus forte et plus créatrice d'emplois.

Orientations des politiques économiques

Afin de créer les conditions de la réalisation des objectifs de la Communauté en matière d'emploi et de chômage, la Commission recommande au Conseil d'adopter les grandes orientations de politiques économiques suivantes.

Stabilité des prix et des taux de change.

La Communauté visera à maintenir un cadre macro-économique stable. Un taux d'inflation ne dépassant pas 2 ou 3 % l'an devrait être atteint en moyenne pour la Communauté en 1996.

La réalisation de cet objectif implique que toutes les politiques et tous les comportements soient cohérents avec cet objectif de stabilité. Les Etats membres qui ont déjà atteint l'objectif devraient s'assurer que les mesures de politique économique soient compatibles avec le maintien de cette performance. Les autres Etats membres doivent prendre des initiatives plus courageuses et agir de manière résolue en matière d'assainissement budgétaire et d'évolution des salaires, afin de permettre un assouplissement de la politique monétaire sur des bases saines.

Si ces mesures sont adoptées de manière suffisamment rapide, les taux d'intérêt à court terme pourraient baisser rapidement et les taux longs suivraient avec la stabilisation des anticipations inflationnistes..

Le degré élevé d'intégration et l'exploitation des bénéfices du marché unique exigent de la Communauté qu'elle continue à poursuivre l'objectif de stabilité des taux de change sur la base de données fondamentales saines couvrant aussi bien les variables nominales que les réelles.

La Communauté réaffirme son engagement à l'égard du processus de réalisation de l'UEM et de son calendrier, tel qu'ils ont a été définis dans le traité sur l'Union européenne. À cet effet, elle intensifiera ses efforts visant à réaliser la convergence économique.

Des finances publiques saines

Le retour de la confiance exige que les Etats membres préviennent, ***en 1994***, toute détérioration supplémentaire de leur situation budgétaire et se préparent à engager le processus de réduction des déficits budgétaires. Dans les Etats membres où la situation budgétaire est plus préoccupante, la confiance bénéficiera d'une recherche immédiate et prononcée du processus d'assainissement. C'est spécialement le Cas pour les Etats membres dont les taux d'endettement sont très élevés et croissants. Le processus de consolidation budgétaire devrait aussi commencer dans ceux des Etats membres qui s'attendent à une situation économique relativement favorable en 1994. Dans les autres Etats membres, un contrôle strict des budgets sera nécessaire en 1994, mais l'accent devrait être principalement mis sur des stratégies crédibles de consolidation à moyen terme avec déjà l'annonce de mesures ne prenant effet que dans les années à venir avec le renforcement de la reprise.

À partir de 1995, la Communauté devra viser à rendre sa dette publique à nouveau soutenable. Compte tenu du chemin de croissance anticipé pour les années à venir, ceci signifie la réduction des déficits budgétaires à la valeur de référence retenue pas le traité sur l'Union européenne (3 % du PIB). La Communauté pourrait atteindre cet objectif d'ici 1996/1997. La plupart des Etats membres ont le potentiel pour atteindre cet objectif en 1996, tandis que les autres ont besoin de davantage de temps.

Les mesures mises en oeuvre pour assainir les budgets publics devront privilégier la réduction des dépenses courantes et l'amélioration de l'efficacité du système fiscal. Tous les Etats membres doivent réorienter leurs dépenses publiques vers des emplois plus productifs et en particulier vers l'accroissement de l'investissement. En outre, il est nécessaire d'adapter le système fiscal afin qu'il contribue davantage à la création d'emplois. À cet égard, dans certains Etats membres un allégement des cotisations patronales de sécurité sociale, en particulier pour les travailleurs à bas salaires et pour les jeunes, revêt une importance spéciale , mais les actions décidées devront être clairement neutres en termes de recettes budgétaires, compte tenu de l'ampleur de l'ajustement des finances publiques à réaliser dans de nombreux pays.

À long terme, les politiques budgétaires des Etats membres seront orientées vers une contribution plus importante à l'épargne nationale et à l'investissement. Ceci conduira à des déficits budgétaires nettement plus faibles (et peut-être proches de l'équilibre en l'an 2000).

Créer plus d'emplois

Les Etats membres et la Communauté devront agir de manière résolue pour améliorer le fonctionnement de leurs économies en veillant spécialement à améliorer la compétitivité et la capacité de la Communauté à créer des emplois. De telles mesures structurelles seront mises en avant dans le prochain Livre Blanc sur "Croissance, compétitivité et emploi".

En complément des mesures micro-économiques qui seront présentées dans le Livre Blanc, l'évolution salariale générale jouera aussi un rôle crucial dans la création d'emplois. A cette fin, les gouvernements et les interlocuteurs sociaux feront usage de tous les instruments que les procédures nationales mettent à leur disposition pour veiller à ce que l'évolution salariale dans la Communauté s'adapte rapidement à l'objectif convenu en matière de stabilité des prix.

A court terme, la nécessité de créer de nouveaux emplois ne permettra pas de croissance des salaires réels dans la plupart des pays. Une fois que la reprise aura commencé et que les salaires réels pourront croître à nouveau, l'évolution des salaires permettra l'augmentation de la rentabilité de l'investissement par le maintien des augmentations de salaires réels en dessous de la croissance de la productivité. A titre d'exemple, entre 1982 et 1989 les salaires réels par tête ont augmenté en moyenne annuelle d'un point de pourcentage de moins que la croissance de la productivité. En outre, l'évolution des salaires présentera une différenciation appropriée selon les pays membres, les régions, les qualifications professionnelles et l'expérience professionnelle.

*
* *
*

Les orientations de politique économique, présentées ci-dessus, constitueront le point de référence de tous les exercices de surveillance multilatérale à venir. Les orientations établieront le cadre général et les modalités d'évaluation des programmes de convergence des Etats membres. Par la présentation de mesures crédibles et cohérentes de mise en oeuvre des grandes orientations de politique économique, chaque programme de convergence symbolisera le degré d'engagement politique que l'Etat membre attache aux objectifs généraux de politique économique de la Communauté pour l'an 2000.

ISSN 0254-1491

COM(93) 629 final

DOCUMENTS

FR **04 10**

N° de catalogue : CB-CO-93-664-FR-C

ISBN 92-77-62149-4

Office des publications officielles des Communautés européennes
L-2985 Luxembourg